

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS LOISIRS SEPTEMBRE 2024 - AOÛT 2025

INSCRIPTIONS

Inscription à partir du 17 juin pour les adhérents et du 1^{er} Juillet pour les non adhérents. L'inscription est validée par le paiement intégral de l'activité.

Pour qu'un atelier puisse démarrer, il est nécessaire d'avoir un **minimum de participants**.

Inscription possible en cours d'année, sous réserve de places et avec l'accord de l'intervenant. Dans ce cas, le paiement se fera au prorata des séances restantes.

FONCTIONNEMENT

► Les ateliers débuteront le **16 septembre 2024** et finiront entre le **6 et le 30 juin 2025 (en fonction de l'atelier)**. Un calendrier vous sera communiqué. Sauf mention contraire, ils n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

► Le premier cours peut être une séance d'essai, nécessitant tout de même une inscription au préalable. La validation de l'inscription et du paiement devra être effectuée dans la semaine qui le succède.

► Les paiements devront être effectués avant le 30 septembre 2024, sans quoi l'accès à l'atelier pourra être refusé.

► Nous vous rappelons que les ateliers sont des activités collectives et que pour leur bon déroulement la présence assidue de chaque participant est nécessaire et doit être la plus régulière possible.

► **Si l'intervenant est absent** : l'atelier annulé pourra éventuellement être récupéré en fonction des disponibilités de salles et de créneaux horaires. Nous vous en informerons le plus tôt possible en privilégiant le SMS.

TARIF/RÈGLEMENT

► Le montant comprend :

1 : L'ADHÉSION : 10€ (OBLIGATOIRE)

Être adhérent :

- est un acte militant.
- permet de participer à la vie associative et notamment d'avoir un droit de vote lors de l'assemblée générale de LA RUCHE.
- Ouvre l'accès aux ateliers familles

2 : LE TARIF DES ATELIERS

Le tarif permet de couvrir l'ensemble des frais inhérents à l'atelier auquel vous participez.

Le tarif est basé sur le **quotient familial de la CAF** ou, si vous n'êtes pas allocataire CAF, sur la base du quotient familial calculé à partir de votre dernière feuille d'imposition (revenus 2023).

L'adhésion est valable du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**.

► **Vous devez nous fournir une attestation CAF avec votre quotient familial ou, si vous n'êtes pas allocataire CAF, votre avis d'imposition 2024 (revenus 2023).**

► Le début des encaissements se fera à partir du 15 octobre, une fois la séance d'essai passée.

► **Les règlements acceptés** : espèces, chèques, bons « Aide au Temps Libre » de la CAF, chèques Collège (conseil départemental) et chèques vacances et coupons sports ANCV.

► **Possibilité de paiement échelonné par chèque bancaire ou prélèvement, jusqu'à 10 mensualités du 15 octobre au 15 juillet maximum.**

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

► Tant qu'un enfant n'a pas été confié à son intervenant, il est sous la responsabilité de ses parents.

► Les enfants **de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'un adulte. Ils doivent être confiés et récupérés directement à l'intervenant.

► Les enfants **de plus de 8 ans** seront autorisés à repartir seuls uniquement sur autorisation parentale écrite.

► Tout changement concernant les coordonnées des parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant doit nous être indiqué dans les plus brefs délais. La RUCHE ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements liés à la non mise à jour de vos informations personnelles.

► **Pour les enfants accueillis aux Mercredis Loisirs ou à l'accueil périscolaire de l'école Ste Anne St Joseph** : Une autorisation écrite est à remplir à l'accueil de LA RUCHE. Votre enfant est déposé à la porte de la salle multi-activités par les animateurs du service enfance de la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois ou prit en charge par un salarié de LA RUCHE pour l'emmener au complexe sportif Jean Claverie.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

► Des remboursements pourront être effectués en cas de force majeure (maladie, déménagement, mutation, décès) à condition d'en faire la demande par écrit, avec justificatif et dans un délai d'un mois suivant l'arrêt total de l'activité. Au-delà, aucune demande de remboursement ne sera étudiée. Tout arrêt temporaire, **quelle qu'en soit la raison**, ne pourra donner suite à un remboursement des séances non effectuées.